

Préavis municipal n° 65 relatif à l'arrêté d'imposition 2025

Date proposée pour la séance de la commission :

Jeudi 2 septembre 2024 à 20h00

Bâtiment du Montoly 3, Salle 2

Municipal responsable : M. Gilles Davoine

Gland, le 22 juillet 2024

Table des matières

Date proposée pour la séance de la commission :	1
1 Base légale	3
2 Préambule	3
3 Situation financière de la Commune	3
3.1 Endettement.....	3
3.2 Marge et capacité d'autofinancement	5
3.3 Valeur du point d'impôt par habitant	6
4 Perspectives économiques	7
5 Facteurs impactant les finances communales en 2025	7
6 Position de la Municipalité	8
7 Conclusion	9

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Base légale

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la Commune fait partie des attributions du Conseil communal. De plus, l'article 33 de la loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre.

2 Préambule

Les comptes 2023 affichent un résultat positif, expliqué par de solides recettes fiscales, une charge de péréquation moins lourde qu'anticipée, ainsi que des charges de fonctionnement globalement bien maîtrisées.

Les résultats de ces dernières années permettent à la Commune d'avoir une situation financière considérée comme saine, notamment grâce à des fonds propres importants et une base d'impôts en forte expansion cette dernière décennie, ce en dépit de la baisse du taux d'imposition en 2020. Depuis 2021, un nouveau cycle d'investissement a fait remonter le niveau de la dette communale. Les raisons principales sont l'acquisition de plusieurs immeubles, le chantier du Vieux-Bourg ainsi que l'agrandissement et la rénovation de bâtiments scolaires et communaux, des infrastructures routières et sportives.

Le tableau de bord des indicateurs suivis par la Municipalité (situation financière et suivi budgétaire, volume des investissements, endettement, niveau des liquidités, fiscalité, perspectives macro-économiques) ainsi qu'une situation financière saine et l'arrivée de nouveaux habitants dans la Commune ces dernières années plaident en faveur du maintien du coefficient fiscal communal. D'un autre côté, des incertitudes et des risques importants grèvent les prévisions économiques pour la Suisse. Notamment la poursuite de l'inflation et des taux d'intérêts à un niveau relativement plus élevé que par le passé. Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) en 2025 s'avère finalement défavorable à la Commune de Gland, à ce jour.

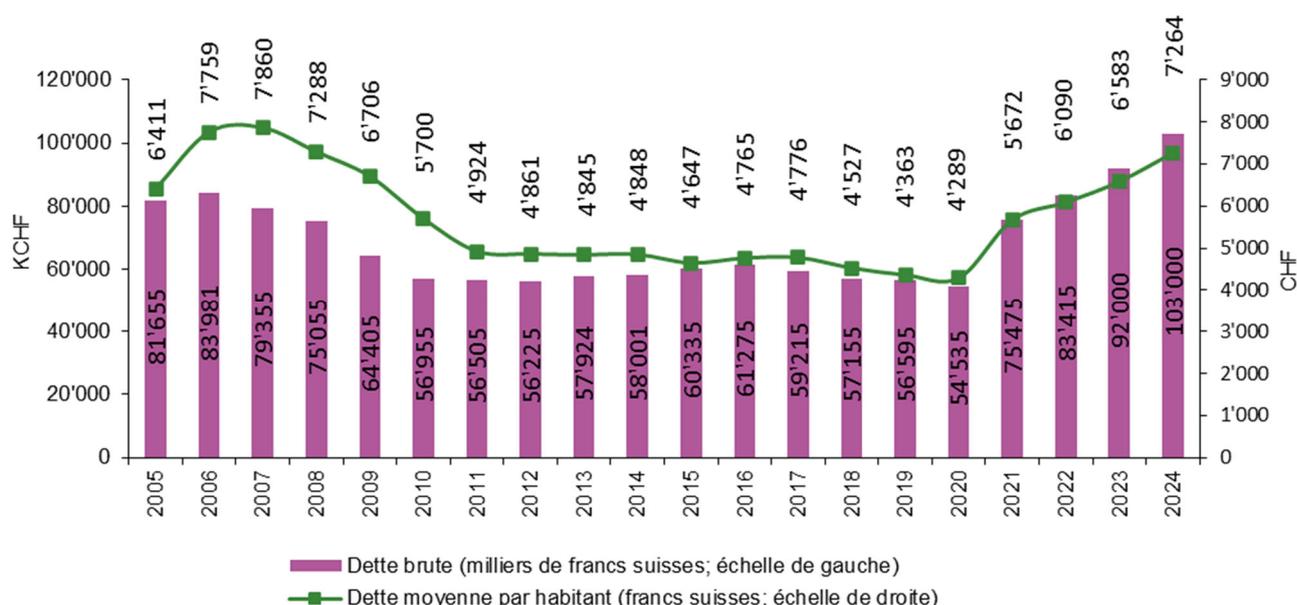
Ainsi pour 2025, la Municipalité préconise de maintenir le coefficient d'impôt communal à 61.0% pour une année supplémentaire. La situation sera réévaluée chaque année en fonction de l'évolution des variables impactant les finances communales. Le coefficient fiscal pourra être réévalué si la Municipalité et le Conseil communal jugent cette mesure nécessaire, le présent arrêté d'imposition ne portant que sur un exercice.

3 Situation financière de la Commune

3.1 Endettement

La dette brute (emprunts bancaires et institutionnels) se monte à CHF 103'000'000 au 15 juillet 2024, soit CHF 7'264.- par habitant. Pour comparaison, elle était de CHF 92'000'000.-, soit CHF 6'583.- par habitant, au 31 décembre 2023 et de CHF 83'415'000.-, soit CHF 6'090.-, au 31 décembre 2022, par habitant. A noter qu'à fin 2022, la dette moyenne par habitant pour l'ensemble des communes vaudoises était de CHF 7'981.-, soit 21.2 % de plus que la dette par citoyen glandois et ce en dépit de l'augmentation de la dette depuis 2021.

Évolution de la dette communale de 2005 au 15 juillet 2024



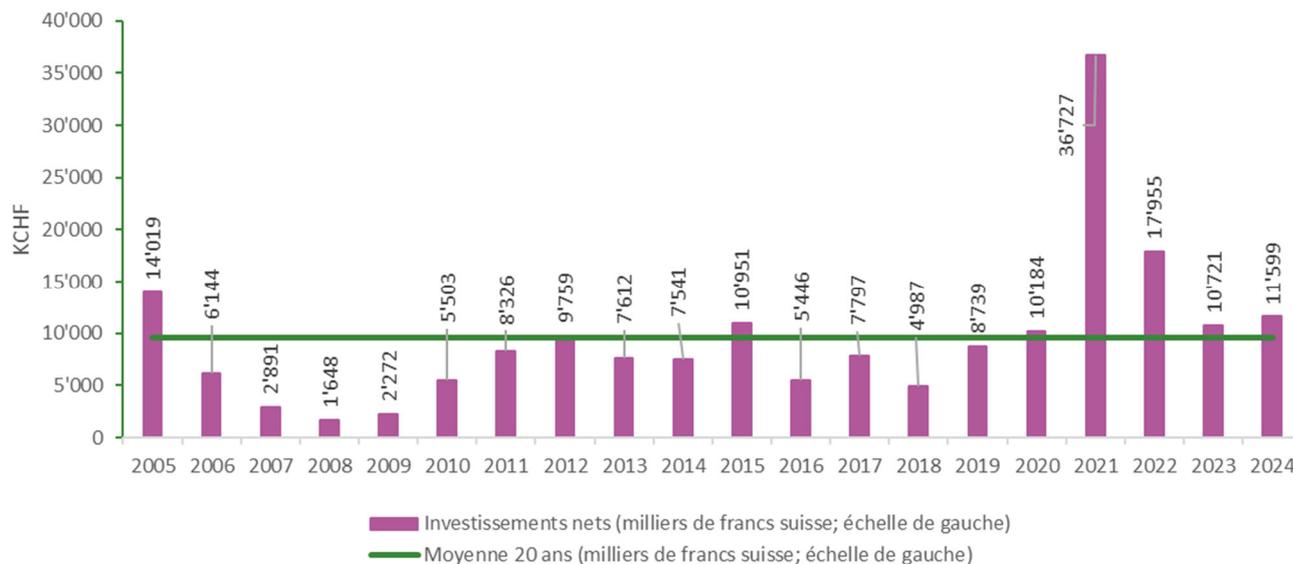
La dette par habitant au 31 décembre 2020 était la plus basse depuis 30 ans, soit au niveau qui était en vigueur avant la construction du complexe de Grand-Champ. La décroissance du niveau d'endettement a été rompue par un nouveau cycle d'investissements de grande ampleur. En effet, depuis 2021, la Commune a eu des dépenses d'investissements nettes conséquentes de CHF 76'298'750.-, qui ont été financées par l'emprunt à hauteur de CHF 48'465'000.- et dont le reste a été autofinancé. Il s'agit notamment des projets suivants :

- Acquisition de la parcelle n° 563 incluant deux bâtiments à l'Avenue du Mont-Blanc 27-29 : CHF 17'044'000.- ;
- Acquisition du bâtiment A5.4 du quartier de La Combaz, destiné à l'aménagement d'une crèche et de quatre appartements : CHF 5'672'000.- ;
- Acquisition du bâtiment A5.1 du quartier de La Combaz, destiné à l'aménagement d'une salle communautaire et d'une surface commerciale : CHF 2'296'600.- ;
- Relocalisation et agrandissement de la déchetterie : CHF 5'493'800.- ;
- Assainissement du réseau d'éclairage public (1^{ère} partie) : CHF 1'397'400.-.

D'autres projets d'envergure sont en cours, notamment le réaménagement du Vieux-Bourg, ainsi que les études de l'agrandissement des collèges de Grand-Champ et Mauverney A + B, la rénovation du centre sportif d'En Bord et la surélévation, la rénovation et le réaménagement des extérieurs du collège de Grand-Champ. L'ensemble des dépenses nettes d'investissements représentait un montant total de CHF 10'720'952.- en 2023 et s'élève déjà à CHF 11'529'895.- pour le premier semestre 2024.

De plus, de nombreux projets et défis attendent la Ville de Gland pour cette législature, avec des investissements nécessaires importants : la 2^{ème} étape de l'assainissement du réseau d'éclairage public, l'assainissement des réseaux d'eau et d'égouts, la rénovation, l'assainissement énergétique de bâtiments communaux, ainsi que l'agrandissement des bâtiments scolaires, entre autres.

Investissements nets de 2005 au 15 juillet 2024

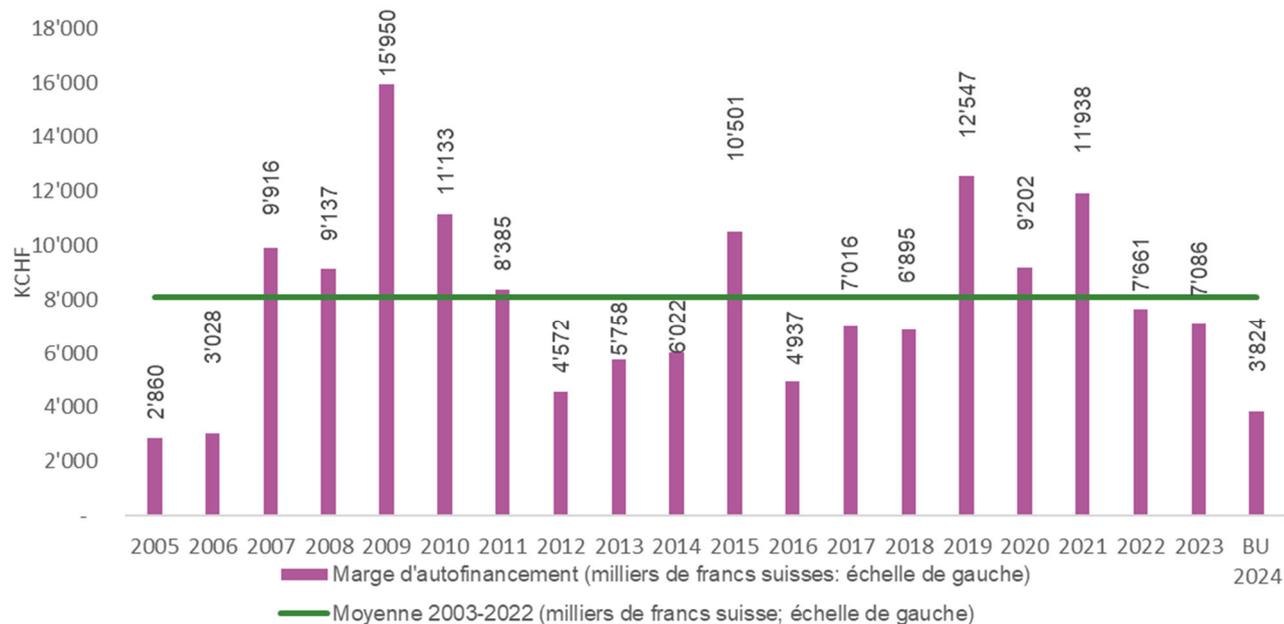


La marge d'autofinancement qui sera dégagée durant les années à venir permettra d'autofinancer une large partie de ces investissements, toutefois une part restante significative nécessitera un financement par emprunt.

3.2 Marge et capacité d'autofinancement

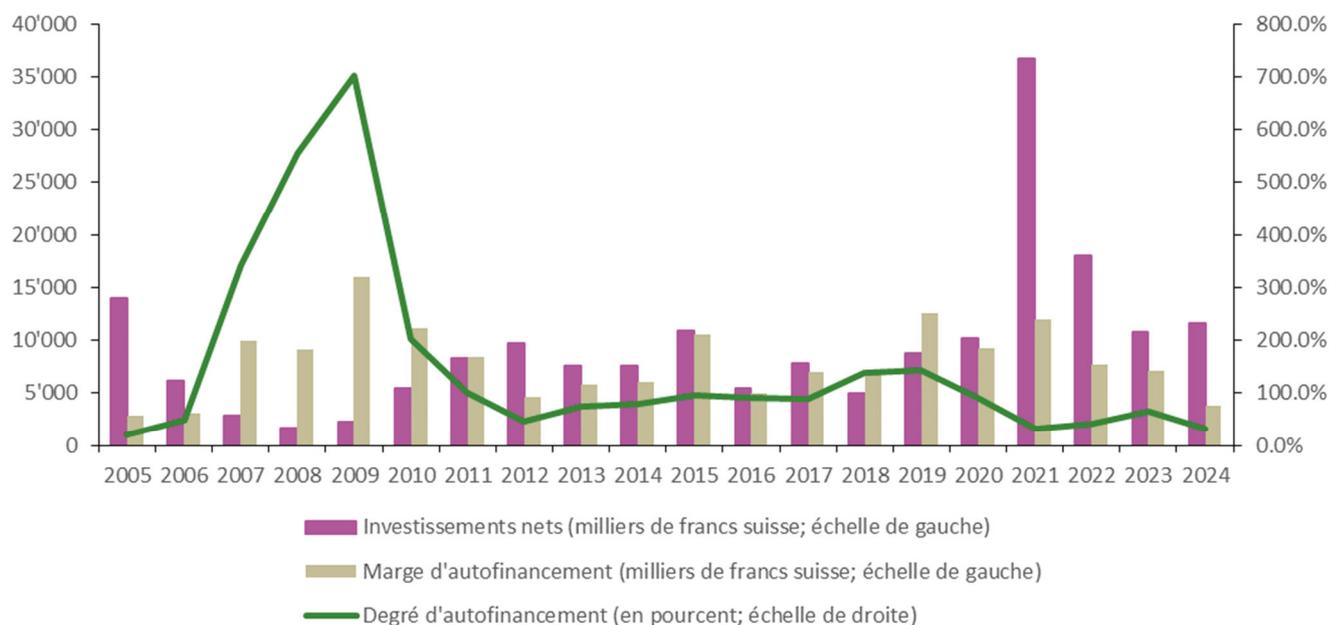
La marge d'autofinancement moyenne des vingt dernières années est de CHF 8'087'000.- environ. Celle des dix dernières années est approximativement de CHF 8'378'000.-. L'année 2023 est donc proche mais légèrement en-dessous de ces moyennes.

Évolution de la marge d'autofinancement de 2005 à 2024



Le degré d'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de financer les investissements communaux grâce à la marge d'autofinancement dégagée, a augmenté à 66.1% en 2023 contre 42.7% en 2022. En prenant la marge d'autofinancement budgétée et le montant des investissements nets au 30 juin 2024, le degré d'autofinancement s'élève à 33.2%. Le degré d'autofinancement moyen pour les communes vaudoises fluctue également de manière significative d'une année à l'autre. Par ailleurs, le ratio calculé par le Canton ne tient compte que des investissements du patrimoine financier. Le ratio moyen de 2013 à 2022 pour l'ensemble des communes vaudoises est de 87.8%, celui de Gland se trouve exactement dans cette moyenne (87.9%).

Comparaison entre investissements nets, marge d'autofinancement et degré d'autofinancement de 2005 au 15 juillet 2024

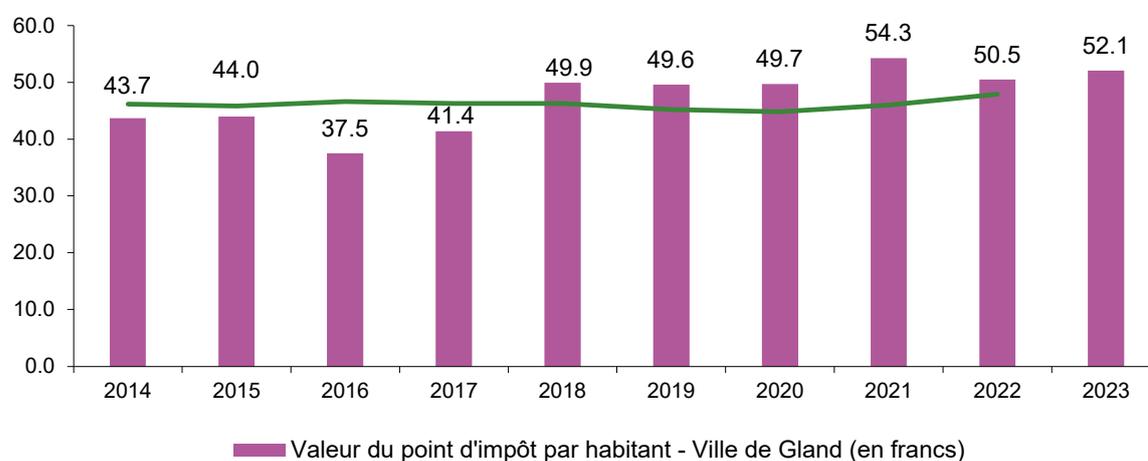


3.3 Valeur du point d'impôt par habitant

En 2023, les recettes fiscales nettes ont atteint CHF 51'514'712.-, soit 4.5% en-dessus du budget de CHF 49'312'750.-. C'est supérieur aux années précédentes (compte tenu de la bascule de 62.5% à 61.0% et abstraction faite de l'impôt exceptionnel sur les successions et donations de CHF 12.5 millions de 2019). Les recettes d'impôts provenant des personnes physiques (CHF 1'170'541.- de plus que le montant budgété), les impôts sur les travailleurs frontaliers (CHF +637'805.- par rapport au budget ; +26.6%) et les impôts sur le bénéfice des personnes morales (CHF +436'118 ; +8.6%) sont les principaux vecteurs du résultat de l'exercice 2023 supérieur aux attentes.

Avec des impôts réguliers déterminants de CHF 44'382'860.- (2022 : CHF 42'178'428.-), la valeur du point d'impôt communal pour l'année 2023 est de CHF 727'588.-, soit un niveau supérieur à celui de 2022 (CHF 691'450.-). Ramenée au nombre d'habitants au 31 décembre 2023, la valeur du point d'impôt est de CHF 52.06 par habitant (2022 : CHF 50.48). Pour comparaison, la moyenne cantonale est de CHF 47.93 pour l'année 2023 sur une base estimative utilisée pour les acomptes de péréquation (2022 : CHF 46.17). La moyenne cantonale, se basant sur le décompte provisoire 2023 reçu début juillet, s'élève à CHF 49.46.

Valeur du point d'impôt par habitant de 2014 à 2023



4 Perspectives économiques

Par deux fois, en mars et juin 2024, la Banque nationale suisse (BNS) a abaissé son taux directeur de 25 points de base, le faisant passer à 1,25%. L'assouplissement de la politique monétaire a été possible car la lutte contre l'inflation au cours des 5 derniers semestres s'est avérée efficace. Néanmoins, l'économie n'a progressé que modérément au 4^{ème} trimestre 2023 et les perspectives de croissance à court terme restent moroses. De plus, un repli de l'inflation, mesurée par l'indice suisse des prix à la consommation, ne signifie pas que le niveau des prix régresse ; cela signifie que les prix continuent d'augmenter en 2024 mais de manière moins soutenue que les deux années précédentes.

La croissance économique mondiale a connu une progression robuste au 1^{er} semestre. Cette évolution découle d'une pression inflationniste en légère diminution, ce qui a permis à certaines banques de procéder à un premier assouplissement de leur politique monétaire depuis les resserrements effectués ces deux dernières années. Par ailleurs, une incertitude significative continue de grever les prévisions pour l'économie mondiale, ce qui pourrait rendre nécessaire de nouvelles politiques monétaires plus restrictive. En effet, une nouvelle accentuation des tensions géopolitiques pourrait affaiblir la croissance économique mondiale.

En Suisse, la croissance a été modérée au premier trimestre 2024. Le produit intérieur brut (PIB) a crû de 1.1% au premier trimestre de cette année. Pour le trimestre en cours, les indicateurs conjoncturels indiquent que l'économie devrait continuer à croître modérément. Sur le marché du travail, la situation est bonne. L'emploi a progressé, le chômage est à un niveau bas (2.4%) et il est difficile pour certaines entreprises de recruter depuis plusieurs mois, même si la situation semble s'atténuer quelque peu.

La Municipalité s'attend à une stabilisation des taux d'intérêts et continue d'observer attentivement l'évolution du marché des capitaux. Le marché a connu une accalmie et les taux longs ont abordé une correction, ne devant pas retrouver toutefois les niveaux de fin 2021. En conséquence, la remontée des taux d'intérêts constatée en 2022 et 2023 et la légère baisse constatée en 2024, conjointement au volume accru d'emprunts, a inéluctablement conduit à une augmentation des charges financières, après un creux historique atteint en 2020.

5 Facteurs impactant les finances communales en 2025

Comme mentionné précédemment, l'année 2024 est marquée par un léger repli de l'inflation et une légère baisse des taux d'intérêts, qui restent toutefois plus élevés que précédemment.

La prolongation de cette situation a un triple effet négatif sur le budget communal :

- 1) Le maintien des taux d'intérêt à un niveau plus élevé que par le passé, couplé à un niveau d'endettement en hausse, fait peser plus lourdement les charges financières dans le budget communal.
- 2) Le niveau élevé du prix des énergies, des biens et des services devrait continuer à impacter négativement le résultat budgété.
- 3) La mécanique d'indexation des salaires au renchérissement du coût de la vie, qui découle du règlement du personnel, devrait, cette année encore, alourdir la masse salariale.

Par ailleurs, contrairement aux années 2022 et 2023 qui ont connu l'arrivée d'un nombre considérable de nouveaux habitants dans le quartier des Lisières notamment, il n'y a pas d'afflux significatif de nouveaux contribuables prévu en 2025. Le suivi des impôts 2024 permet de constater qu'au mois de juin 2024, 77.28% du budget est atteint avec notamment de bonnes recettes fiscales pour les personnes physiques (94.26% du budget). Les impôts sur les personnes morales atteignent 68.53% du budget. A noter que l'impôt sur les frontaliers (budget : CHF 3'030'000.-) et l'impôt foncier (budget : CHF 3'320'000.-) n'ont pas encore été perçus. Ces résultats sont satisfaisants et positifs pour l'année à venir.

En outre, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) a été acceptée par une large majorité des communes vaudoises. Contrairement à ce que laissaient présager les estimations de 2023 (base 2022), ce nouveau système ne sera malheureusement pas bénéfique à la Commune de Gland, selon les dernières estimations reçues de la part de la Direction des finances communales. En effet, globalement, la NPIV coûtera CHF 1'319'323.- de plus qu'en 2024 (l'équivalent de 1.9 point d'impôts) et CHF 2'357'567.- de plus que la

première simulation reçue l'an dernier (l'équivalent de 3.3 points d'impôts). Compte tenu du processus législatif et d'une possible votation populaire, l'entrée en vigueur de cette NPIV est prévue au 1^{er} janvier 2025.

Ces cinq dernières années les comptes ont été fortement bénéficiaires, tandis que les budgets étaient, eux, largement déficitaires. L'addition de plusieurs facteurs non-récurrents expliquent ces grands écarts (impôts non-récurrents, retour de la péréquation) mais aussi celle de facteurs récurrents (notamment hausse de la population et des impôts). Compte tenu de ces éléments non-récurrents qui ont contribué à renforcer les finances communales ces dernières années et des fortes incertitudes qui pèsent sur l'environnement macro-économique, la Municipalité est d'avis qu'il n'est pas prudent d'abaisser le coefficient fiscal communal en 2025.

6 Position de la Municipalité

Comme expliqué en préambule, la Municipalité préconise de maintenir le coefficient d'impôt communal à 61.0%. Certains éléments proscrivent une baisse du taux d'impôt, notamment la hausse des taux d'intérêt et du prix des énergies, l'indexation des salaires du personnel, l'augmentation des coûts liés à la NPIV ainsi qu'un volume d'investissements conséquent à financer. À contrario, la situation financière équilibrée, les fonds propres suffisants à ce jour et l'absence d'indicateurs d'une nécessité immédiate d'augmenter les recettes fiscales plaident en faveur du maintien coefficient fiscal communal, malgré les incertitudes liées à l'environnement macro-économique. L'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité pour 2025 demeure ainsi identique à l'année 2024.

Impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers

La Municipalité vous propose de maintenir le taux de cet impôt à 61.0%.

Impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales

La Municipalité vous propose de maintenir le taux de cet impôt à 61.0%.

Autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes demeurent inchangés (voir annexe).

Durée de l'arrêté

La Municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté pour une seule année.

7 Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu - le préavis n° 65 relatif à l'arrêté d'imposition 2025 ;
ouï - le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- I. - d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que proposé par la Municipalité ;
II. - de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

C. Girod



Le Secrétaire :

P. Bovey

Annexes : - Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2025

- Situation financière de la Commune

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Nyon
Commune de Gland

ARRETE D'IMPOSITION pour 2025 à 2025

Le Conseil général/communal de Gland.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2025, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 61%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0 Fr.

Sont exonérés :

a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;

b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;

c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 50 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 50 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

0

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 100 Fr.

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 4 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 3 octobre 2024

La présidente :

le sceau :

La secrétaire :

Situation financière				CHF
Plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements				175'000'000.00
Valeur des cautionnements à risque à ce jour (valeur nominale pour mémoire : CHF 6'870'414.-)				0.00
Quote-part à l'endettement d'ententes inter-communales				227'861.45
Endettement à ce jour	31.12.2022	31.12.2023	14.08.2024	
Endettement au bilan				
Engagements courants	7'388'826.45	4'412'560.06	456'685.35	
Passifs transitoires	3'412'351.25	4'268'648.71	2'245'787.34	
Emprunts à court et long terme	83'415'000.00	92'000'000.00	103'000'000.00	
Total endettement au bilan	94'216'177.70	100'681'208.77	105'702'472.69	
Engagements hors bilan				
Préavis en cours acceptés par le Conseil communal (hors investissements du patrimoine financier et part du patrimoine administratif financé par des taxes affectées)			112'469'141.52	
Travaux facturés et payés à ce jour			-57'490'097.34	
Total engagements hors bilan			54'979'044.18	
Total endettement brut				160'681'516.87
Déduction des actifs du patrimoine financier et de la part du patrimoine administratif financé par des taxes affectées				
Disponibilités de la bourse à ce jour				6'333'659.32
Débiteurs et comptes courants à ce jour				24'469'894.70
Placements du patrimoine financier à ce jour				26'695'420.30
Actifs transitoires à ce jour				1'580'196.35
Part du patrimoine administratif financé par des taxes affectées à ce jour				13'648'008.88
Solde disponible à ce jour				86'817'801.23
Préavis faisant l'objet de la présente demande de crédit d'investissement			0.00	
Autres préavis relatifs à une demande de crédit d'investissement en cours				
Préavis municipal n° 62 relatif à la demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2024			223'600.00	
Préavis municipal n° 63 relatif à la demande de crédit d'investissement pour l'assainissement du réseau d'éclairage public			2'765'000.00	
Préavis municipal n° 66 relatif à la modification de l'art. 21 des statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC) (plafond d'endettement)			0.00	
Total des préavis relatifs à une demande de crédit d'investissement en cours			2'988'600.00	
Solde disponible à ce jour compte tenu de tous les préavis relatifs à une demande de crédit d'investissement en cours				83'829'201.23